

Adresse de l'agent national provisoire du district de Doullens annonçant avoir reçu deux lettres de prêtrise, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national provisoire du district de Doullens annonçant avoir reçu deux lettres de prêtrise, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 615;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36807_t2_0615_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

du chant de la strophe de l'hymne de la Liberté : *Amour sacré*, etc., et les corps s'étant séparés, le Conseil s'est rassemblé à la Maison commune où le présent acte a été rédigé et signé pour être envoyé à l'Assemblée nationale et directeur du district de Calais.

P.c.c. E. GARNIER (*secrét.-greffier*).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

64

La municipalité de la Montagne (2) écrit qu'elle a fermé l'église et ouvert le temple de la Raison; qu'elle a envoyé au district 17 marcs 4 onces d'argent et 535 livres de cuivre. Les sans-culottes de cette commune se sont séparés de la société populaire, encore peuplée d'hommes dangereux et se sont organisés, avec l'agrément de la municipalité, sous le nom de la Société Montagnarde.

Mention honorable (3).

65

Le citoyen Baris Sainte-Marthe annonce que le 14 frimaire dernier, il a fait brûler, en présence de la municipalité de Manot, district de Confolens, ses lettres de prêtrise, et qu'il a renoncé à son métier de charlatan (4).

66

La commune de Joinville trace un tableau rapide des nombreux sacrifices qu'elle a faits, à la liberté. Elle annonce que l'esprit public est parmi ses habitants, à la hauteur de la révolution. Le pauvre, comme le riche, s'empresse d'apporter son offrande sur l'autel de la Raison et de la patrie. Elle invite la Convention à rester à son poste, et termine en demandant que tout citoyen ne soit admis aux fonctions d'instituteur que muni de bon certificat de civisme (5).

Insertion au bulletin (6).

67

[*L'agent nat. provisoire du distr. à la Conv. Doullens, 28 niv. II*] (7)

« Citoyens Représentants,

J'adresse à la Convention nationale les lettres de prêtrise qui m'ont été remises par les citoyens Margana, curé de Raincheval et Malet-Coupigny, ci-devant chanoine d'Arras, retiré à Ourche.

(1) Mention signée Monmayou, datée du 5 pluv. II.

(2) La Montagne-sur-Sorgue.

(3) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl¹).

(4) Bⁱⁿ, 5 pluv.

(5) J. Sablier, n^o 1100.

(6) Le texte du Bⁱⁿ (5 pluv., suppl¹) est différent : « Le citoyen Vergnory, maire de Joinville, adresse à la Convention 25 liv. 5 s. et 19 chemises que les citoyens de cette commune ont offerts pour les frais de la guerre. Mention honorable.

Il observe que plusieurs soldats se plaignent de ce qu'ils payent toutes les chemises, souliers et bas que les communes offrent en don patriotique. Renvoyé au comité de sûreté générale. »

(7) F¹⁰ 887, doss. Margana.

J'espère, Citoyens Représentants, que cet exemple sera bientôt suivi par les autres prêtres de ce district. Leurs yeux doivent être dessillés, et bientôt, abjurant les erreurs d'un culte superstitieux et fanatique, trop longtemps supporté, ils reconnaîtront sans doute que la Vérité et la Raison doivent seuls enflammer les cœurs de vrais républicains.

Montagne sainte, tu as fondé la République, demeure ferme à ton poste; poursuis tes glorieux travaux, achève ton ouvrage et ne quitte ce rocher fameux, terrible aux tyrans et à leurs vils satellites, qu'après les avoir terrassés, anéantis, et que tu auras fait reconnaître à tous les peuples de l'univers l'indépendance, l'Unité et l'Indivisibilité de la République française. S. et F. »

LE CORREUR.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

68

[*Mémoire pour M.-L. Anne Creton, f^e Levavasseur, présenté à la Conv., le 5 pluv. II*] (2)

« Mère de cinq enfants, l'exposante a recours à la justice des Représentants du peuple; son mari, âgé de 65 ans, après avoir été piqueur du ci-devant Condé pendant 30 ans, était resté à Chantilly, sans interruption jusqu'au mois d'août 1793. A cette époque, il fut mis dans une maison d'arrêt, où il est encore en prison comme suspect. L'exposante ne se plaint point de cette rigueur, elle attend son jugement avec tranquillité, son mari est innocent, et un de ceux qui l'on fait arrêter a été condamné à douze années de fers par le Tribunal révolutionnaire.

Les scellés apposés chez le citoyen Le Vavasseur ont été levés le 20 frimaire de l'an deuxième par les citoyens Gilquin et d'Heurle, commissaires du comité de surveillance, le procès verbal porte qu'on n'a rien trouvé de suspect, seulement il annonce en note que les commissaires ont rencontré trois almanachs dont ils n'ont pas donné les noms.

Ce procès-verbal devait prouver qu'on n'avait rien à reprocher à la citoyenne Le Vavasseur et en conséquence la laisser paisiblement jouir de la protection des lois. Le district de Senlis n'a pas cru devoir agir ainsi en exécution du décret du 18 frimaire qui ordonne de séquestrer les biens des père et mère dont les enfants majeurs sont émigrés, quoique la rédaction et le mode d'exécution de ce décret ne soient pas encore présentés. On a séquestré non seulement les biens immeubles, ils consistent en quelques arpents de jeunes taillis et un quart de maison de Chantilly, mais même les habits et chemises de l'exposante, le berceau d'un enfant (son petit-fils) dont elle prend soin, enfin on ne lui a laissé que les vêtements qu'elle avait sur le corps.

La loi veut que ce séquestre de biens ne s'opère que si les père et mère n'ont pas fait leurs efforts pour retenir leurs enfants majeurs. Voici la position de l'exposante à l'égard du fils qu'on croit émigré :

Barthélémy Victor Le Vavasseur, âgé de 25 ans et demi, s'il vit encore, car on l'ignore absolument, s'est engagé dragon en 1785 dans le régiment connu sous le nom de Condé; en 1789,

(1) Mention marginale signée Bouquier et datée du 5 pluviôse.

(2) D¹¹¹ 190, doss. Chantilly.